



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRADE/WP.7/GE.6/1998/9
27 février 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des
produits périssables et de l'amélioration
de la qualité

Réunion d'experts de la normalisation des
plants de pommes de terre

RAPPORT DE LA REUNION D'EXPERTS SUR SA VINGT-NEUVIEME SESSION

1. La Réunion d'experts a tenu sa vingt-neuvième session à Genève du 9 au 12 février 1998. Y ont participé des experts des pays suivants : Allemagne, Canada, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse. L'Union européenne était aussi représentée. Les experts de la Belgique et de la Suède ont fait savoir qu'ils étaient toujours intéressés par les travaux de la Réunion mais n'ont pas pu être présents.

Adoption de l'ordre du jour (point 1) (Document : TRADE/WP.7/GE.6/1998/1)

2. La Réunion a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat en consultation avec le bureau, étant entendu que le point 5 (Examen d'un questionnaire révisé sur les systèmes nationaux de certification des plants de pommes de terre) ne serait étudié qu'une fois terminé l'examen des autres points pertinents éventuels.

Questions intéressant la Réunion d'experts et découlant de la cinquante-troisième session du Groupe de travail (point 2)

(Document : TRADE/WP.7/GE.6/1998/2)

3. Sur l'invitation du Président, Mme C. Cosgrove-Sacks, Directrice de la Division du commerce de la CEE, a exposé les modifications apportées à l'organisation du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7) et de ses réunions d'experts. Le Comité CEE de l'agriculture ayant disparu, le Groupe de travail rendait désormais compte au Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise. La Commission économique pour l'Europe et ce comité attachaient une importance considérable aux travaux de normalisation des produits périssables et d'amélioration de la qualité. Le Président du Groupe de travail WP.7 avait été élu vice-président du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, en confirmation de cette importance. Le secrétariat faisait tout son possible pour recruter dès que possible un fonctionnaire compétent et connaissant bien la question pour assurer le service du Groupe de travail et de ses réunions d'experts.

4. La Directrice de la Division du commerce a également rendu compte des débats consacrés par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise en décembre 1997 au futur statut du Groupe de travail et de ses réunions d'experts. En ce qui concerne le changement d'appellation des normes élaborées par le Groupe de travail, le Comité n'avait pas pu parvenir à un consensus et avait décidé de renvoyer la question au Conseiller juridique de l'ONU.

5. Les participants à la Réunion ont également examiné le rôle de la CEE dans la normalisation des plants de pommes de terre. Ils ont relevé que la quasi-totalité des plants de pommes de terre échangés entre les pays membres de la CEE était couverte par la norme et que les pays membres de la CEE produisaient plus des quatre cinquièmes des plants échangés dans le monde.

Rapports de réunions du Groupe de rapporteurs sur la normalisation des plants de pommes de terre (point 3) (Documents : TRADE/WP.7/GE.6/1998/3;

TRADE/WP.7/GE.6/1998/3/Add.1 et TRADE/WP.7/GE.6/1998/3/Add.2)

6. Les participants à la Réunion d'experts ont pris note des rapports et ont décidé de revenir sur les questions de fond au titre des points de l'ordre du jour correspondants.

7. Les participants à la Réunion ont noté que l'incertitude régnait toujours au sujet du statut juridique de la norme CEE/ONU à la lumière des faits nouveaux intervenus dans le cadre de l'OMC (TRADE/WP.7/GE.6/1998/3, par. 16). Plusieurs experts ont souligné que la Réunion d'experts et le Groupe de rapporteurs CEE/ONU représentaient la seule tribune internationale où tous les aspects du commerce des plants de pommes de terre pouvaient être examinés, y compris les questions de normalisation, de certification et de qualité. Il a été noté aussi que le système de la CEE/ONU avait été élaboré sur de nombreuses années et que les dispositions de la norme CEE/ONU se retrouvaient dans de nombreux systèmes de certification nationaux et devraient continuer à être prises en compte dans les autres organes internationaux et régionaux.

Examen de la norme pour les plants de pommes de terre (point 4)
(Document : ECE/AGRI/129)

8. La Réunion d'experts a décidé d'examiner les subdivisions suivantes qui avaient été recommandées par les rapporteurs aux fins d'examen et de recommandation. Elle a également décidé de recommander au Groupe de travail de modifier comme suit la définition des plants de base dans la section II.B.
Classification :

ii) Plants de base

Tubercules de pommes de terre qui : a) ont été produits directement à partir de plants prébase ou de plants de base ou sont produits conformément aux dispositions spéciales d'un programme national de certification.

Les rubriques b) et c) restent inchangées.

Le représentant de la Communauté européenne a réservé sa position sur la question.

9. Les participants à la Réunion ont également décidé de modifier comme suit le texte de la section II.C. Subdivision des catégories : Les pays producteurs sont libres de créer, à l'intérieur des catégories prévues au paragraphe B, des classes qui font l'objet de prescriptions spécifiques.

Réglementation et certification des plants prébase (point 4 a))
(Document : TRADE/WP.7/1998/4)

10. La Réunion a adopté les recommandations des rapporteurs concernant les révisions des annexes III, IV et V de la norme, avec les modifications et réserves suivantes :

Annexe III Il a été décidé de supprimer la section 2 et de renuméroter les sections suivantes en conséquence.

Annexe IV La Réunion a pris note de la réserve exprimée par la délégation de la Suède dans une communication écrite (TRADE/WP.7/GE.6/1998/CRP.2) au sujet des tolérances proposées pour la gale commune (4) et le Rhizoctonia (5) sur les plants prébase et a décidé de remplacer par 6 % en poids la tolérance totale pour les rubriques 2 à 5.

Annexe V La Réunion a pris note des réserves formulées par les délégations de l'Allemagne, de la France, de la Pologne et du Portugal en ce qui concerne la proportion, dans la descendance directe, de plants présentant des symptômes de viroses graves ou légères.

11. La Réunion a aussi décidé d'inviter les rapporteurs à examiner de nouveau les tolérances concernant la gale commune et le Rhizoctonia pour les plants de base et les plants certifiés et à recommander des tolérances pour

la gale poudreuse. Les rapporteurs devraient aussi envisager de répertorier les agents pathogènes communs qui devraient, à leur avis, être visés dans la norme.

12. La Réunion est convenue de recommander au Groupe de travail d'inviter le secrétariat à publier le plus tôt possible une version révisée de la norme dans laquelle les modifications adoptées seraient incorporées et de mettre tout en oeuvre pour promouvoir la norme révisée dans le monde entier.

Examen d'une proposition visant à subdiviser les plants certifiés en plants des classes I et II (point 4 b)) (Document : TRADE/WP.7/GE.6/1998/5)

13. Aucun consensus ne s'est dégagé sur cette proposition mais il a été décidé de renvoyer aux rapporteurs la question de la réduction des tolérances pour les viroses graves des plants de pommes de terre de base et des plants certifiés.

Examen en vue de remplacer le terme "virus" par l'expression "organismes nuisibles" dans la section II.E de la norme (point 4 c))

14. Après débat, la Réunion a décidé de remplacer le mot "virus" dans la deuxième phrase du texte de la section II.E de la norme par l'expression "parasites réglementés non soumis à quarantaine", compte tenu de la définition du mot "parasite" utilisée dans la Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO, qui devrait être portée dans les définitions. Les participants à la Réunion ont également décidé de modifier le deuxième paragraphe de la section E de façon qu'il se lise comme suit : "Toutefois, pour la commercialisation de plants de pommes de terre, dans la totalité ou dans certaines régions d'un pays producteur, chaque pays producteur peut être autorisé par le Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité à prendre des dispositions plus rigoureuses que celles qui sont prévues aux annexes III et V contre l'introduction de certains virus qui n'y sont pas présents ou qui paraissent particulièrement nuisibles aux cultures dans ce pays ou dans ces régions".

Examen en vue d'inclure la sélection intracloonale et la production par culture de tissus dans les annexes révisées (point 4 d))

15. La Réunion s'est ralliée à l'opinion des rapporteurs pour qui les questions relatives à la section intracloonale et à la production par culture de tissus étaient suffisamment traitées dans les annexes I et II de la norme, pour le moment et en attendant l'issue des discussions qui se déroulaient au sein de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP).

Examen en vue d'inclure des plans d'échantillonnage ou des protocoles de certification dans les annexes de la norme (point 4 e)

(Documents : TRADE/WP.7/GE.6/1998/3/Add.1 et 2)

16. La Réunion a décidé d'inviter les rapporteurs à examiner la manière dont les plans d'échantillonnage et le tableau des données de probabilité pourraient être mis en rapport avec la norme et à formuler des recommandations

sur leur inclusion éventuelle dans la norme en tant qu'annexes, à titre d'information. Elle a demandé aux rapporteurs d'étudier les procédures de routine appliquées pour l'échantillonnage dans le cadre de la certification, en vue de leur inclusion dans la norme.

Examen d'un questionnaire révisé sur les systèmes nationaux de certification de plants de pommes de terre (point 5) (Document : TRADE/WP.7/GE.6/1998/7)

17. La Réunion d'experts s'est félicitée du travail accompli par le Rapporteur d'Israël sur la révision du questionnaire et a invité le Président à l'examiner en consultation avec le secrétariat et à soumettre sa proposition aux rapporteurs.

Débat sur les variétés génétiquement modifiées (point 6)

18. Le représentant de l'Union européenne a donné des renseignements sur les prescriptions concernant la manutention et la commercialisation des variétés dérivées de matériel végétal transgénique dans l'Union et a annoncé une initiative éventuelle visant à demander la modification de la norme par l'inclusion dans son annexe VI d'une prescription selon laquelle il faudrait indiquer sur l'étiquette si la variété en question a été génétiquement modifiée.

Accréditation des laboratoires (point 7)

19. De l'avis de la Réunion, l'évolution concernant l'accréditation des laboratoires justifiait une étude plus poussée. En particulier, la Réunion d'experts a demandé à la CEE de clarifier dès que possible comment la notion d'échantillonnage effectué par un service officiel devait être prise en compte dans un système accrédité. Elle a pris note des informations fournies par le secrétariat concernant les travaux de la Conférence internationale sur l'accréditation des laboratoires.

Questions intéressant la Réunion d'experts et découlant des activités des organisations suivantes (point 8) :

Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO)

20. Le Président a annoncé que la norme NAPPO relative à la pomme de terre, bien que terminée et officiellement adoptée, faisait actuellement l'objet de modifications techniques mineures de la part du Groupe d'étude de la pomme de terre de la NAPPO. On s'efforçait d'organiser une rencontre avec l'OEPP dans le courant de l'année pour examiner la possibilité d'élaborer pour les pommes de terre une norme phytosanitaire qui serait d'application mondiale.

Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)

21. Un expert du Royaume-Uni a signalé que le Groupe de la certification des plants de pommes de terre de l'OEPP s'était réuni les 5 et 6 juin 1996 à Paris, les 29 et 30 janvier 1997 à Malmö (Suède) et les 6 et 7 novembre 1997 à Paris. Les réunions avaient pour objet d'établir des directives pour un système de certification de plants de pommes de terre sur le modèle des systèmes de l'OEPP pour d'autres produits, par exemple les fraises.

L'élaboration des propositions a porté essentiellement sur les conditions et les mises à l'essai pour la production du matériel initial, du matériel de multiplication I (plant prébase CT) et du matériel de multiplication II (plant prébase). En ce qui concerne les tolérances à retenir pour ces matériels et les catégories - plants base et plants certifiés -, les débats ont été très limités et une seule proposition a été faite, consistant à utiliser la norme CEE/ONU comme base pour les catégories inférieures. Une dernière réunion du Groupe devait se tenir les 10 et 11 mars 1998 à Kosica (Slovaquie) et ensuite le projet final serait soumis au Groupe de travail pour approbation.

Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

22. Le Président a distribué le document TRADE/WP.7/GE.6/1998/CRP.3 établi à son intention par le représentant du Canada à la Convention. Ce document contenait des renseignements sur l'évolution récente de cette dernière. Le Président a fait observer que l'adoption d'une définition pour un "parasite réglementé, non soumis à quarantaine" revêtirait un intérêt particulier du point de vue de la norme CEE.

23. La Réunion a pris note des renseignements relatifs aux activités d'autres organisations présentant un intérêt pour ses travaux, résumés aux paragraphes 20 à 22 ci-dessus, et certaines délégations se sont réservé le droit de faire des observations avant la prochaine réunion du Groupe de travail ou la prochaine réunion d'experts.

Questions diverses (point 9)

a) Travaux futurs

24. La Réunion d'experts a pris note avec satisfaction des invitations faites à titre préliminaire par les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie et des Pays-Bas pour que la prochaine réunion de rapporteurs se tienne dans leur pays, à la fin de 1998. Elle a invité les membres du bureau à déterminer la date et le lieu des réunions de rapporteurs, en consultation avec le secrétariat. Elle a souligné qu'il importait de choisir des dates et des lieux permettant à un aussi grand nombre que possible de rapporteurs, de membres du bureau et de membres du secrétariat de la CEE d'y participer.

25. La Réunion a décidé d'inviter les rapporteurs à examiner :

- i) les questions qui leur étaient explicitement adressées dans les paragraphes 11, 13, 15 et 17 du présent rapport; et
- ii) toute autre question.

26. La Réunion d'experts a élu Mme T. Afonso (Portugal) rapporteur en remplacement de M. Rasquilho, M. S. Carnegie (Royaume-Uni) en remplacement de M. Dukat (République tchèque) et M. R. Marenne (Belgique) en remplacement de M. de Smet.

b) Date et lieu de la prochaine réunion

27. La trentième Réunion d'experts de la normalisation des plants de pommes de terre se tiendra au Palais des Nations, à Genève, en 1999 ou au début de l'an 2000. La Réunion d'experts a estimé souhaitable de se réunir plus fréquemment et de rapprocher le plus possible la date de la prochaine réunion.

Adoption du rapport (point 10)

28. La Réunion a adopté le présent rapport sur les travaux de sa vingt-neuvième session le 12 février 1998.
